



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## équarrissage

Question écrite n° 35396

### Texte de la question

M. Jacques Kossowski souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur le mode de financement du ramassage des déchets animaliers. Depuis peu, les entreprises d'équarrissage, en situation de quasi-monopole, entendent faire supporter aux professionnels de la boucherie et de la charcuterie le coût de la collecte des os, gras et suifs. Cette décision financière a essentiellement pour origine les scandales consécutifs aux dérives constatées dans la fabrication des denrées animales. En effet, depuis cette grave crise, les équarisseurs rencontrent d'importantes difficultés pour vendre leurs produits recyclés en farines animales. Afin de combler en partie ce manque à gagner, ils souhaitent désormais facturer le coût de leur collecte. Cette décision apparaît totalement injuste pour les bouchers et les charcutiers qui ne sont en rien responsables de la crise actuelle subie par cette filière de l'équarrissage. Il lui demande donc quelle mesure il compte prendre rapidement pour que le ramassage demeure gratuit pour les professionnels concernés qui ont déjà beaucoup souffert de la crise liée à l'apparition de l'ESB.

### Texte de la réponse

Concernant la situation que connaît actuellement le secteur de la boucherie-charcuterie consécutive au surcoût de ramassage des déchets imposé par les équarisseurs, les éléments suivants peuvent être portés à l'attention des honorables parlementaires. La décision des équarisseurs de rendre payante la collecte de certains sous-produits de la transformation des viandes est motivée par l'évolution du contexte économique du secteur de l'alimentation animale, qui se traduit par une mévente des farines de viandes. La loi n° 96-1139 du 26 décembre 1996 a créé un service public de l'équarrissage, qui concerne exclusivement les cadavres et les saisies d'abattoirs reconnus impropres à la consommation humaine et animale. La collecte des sous-produits destinés à la valorisation en alimentation animale évolue, quant à elle, dans un contexte libéral et son prix se fixe au terme d'une négociation entre partenaires de la filière, en fonction du marché des farines animales notamment. Les services du ministère de l'agriculture et de la pêche ont organisé une concertation entre les équarisseurs et les professionnels concernés dans le but d'améliorer les conditions de valorisation de ces déchets. Cette concertation s'est traduite, le 8 novembre 1999, par la signature d'un accord cadre entre la confédération française des bouchers, charcutiers-traiteurs et le syndicat des équarisseurs.

### Données clés

**Auteur :** [M. Jacques Kossowski](#)

**Circonscription :** Hauts-de-Seine (3<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 35396

**Rubrique :** Agroalimentaire

**Ministère interrogé :** agriculture et pêche

**Ministère attributaire :** agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 4 octobre 1999, page 5677

**Réponse publiée le** : 7 février 2000, page 840